

Vous traitez une intoxication aiguë d'origine chimique? Contactez-nous par téléphone au 450 928 6777

Votre signalement est essentiel pour contrôler le risque dans le lieu où est survenu l'intoxication et pour prévenir d'autres cas.

Exemples de situations :

- * Intoxication au monoxyde de carbone
- * Atteinte broncho-pulmonaire aiguë causée par le chlore, le dioxyde de soufre, l'ammoniac, etc.
- * Syndrome inhabituel laissant suspecter une exposition à un contaminant chimique

Modalités de déclaration

Pour les cas urgents de MADO chimiques

Durant les heures ouvrables, la réceptionniste vous dirigera vers un professionnel. En dehors des heures ouvrables, pour toute situation risquant d'affecter plusieurs personnes, faites le 8 et demandez l'intervenant de garde en santé environnementale.



450 928 6777

Pour les cas non urgents de MADO chimiques



Enveloppe préaffranchie et formulaire
AS-770 fournis par la DSP



450 928 6777



450 928 3783

VOTRE SIGNALEMENT PEUT FAIRE LA DIFFÉRENCE!

INTOXICATION AUX OXYDES D'AZOTE

Au Québec, chaque année, il meurt en moyenne un travailleur agricole intoxiqué ou enseveli dans un silo. Une des causes est l'intoxication aux oxydes d'azote.

AGRICULTEUR À L'URGENCE : LA VIGILANCE FAIT UNE DIFFÉRENCE

Dans les semaines suivant le travail d'ensilage au Québec, au début du printemps et au début de l'automne, le médecin doit questionner l'agriculteur se présentant avec des symptômes pulmonaires de façon à éliminer une intoxication aux oxydes d'azote. En effet, le risque d'œdème pulmonaire retardé requiert une surveillance durant 48 heures après l'exposition même après résorption des premiers symptômes. Aussi, le patient doit être informé de consulter rapidement en présence de nouveaux symptômes dans les 2 à 6 semaines dû au risque d'évolution en bronchiolite oblitérante.

Les intoxications aux gaz d'ensilage sont des MADO : « atteinte broncho-pulmonaire aiguë d'origine chimique ». Leur déclaration permet l'enquête de la direction de santé publique, en collaboration avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail, dans le but de prévenir de nouveaux cas d'intoxication.

Pour en savoir plus concernant l'intoxication aux oxydes d'azote, consultez le portail du [Réseau de santé publique en santé au travail](#).



Ce document peut être reproduit ou téléchargé pour une utilisation personnelle ou publique à des fins non commerciales, en mentionnant la source.



DSP Montérégie
Rédaction : Chantal Bonneau, Évelyne Cambron-Goulet, Luce Gervais, Élisabeth Lajoie, Stéphanie Lanthier-Labonté, Paule Pelletier
Révision et mise en page : Murielle Ménard
Avril 2015

Centre intégré
de santé et de
services sociaux de
la Montérégie-Centre

Québec